CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

DUP « ACQUISITION EN PLEINE PROPRIÉTÉ »

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition en pleine propriété des terrains de périmètre de protection immédiate sur les ouvrages du canal de Provence dans le département du Var

Déroulement de l'enquête publique :

du 26 février 2024 au 29 mars 2024 inclus

Destinataire : Préfecture du Var

Copie : Tribunal Administratif de Toulon

1. RAPPEL LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

La ressource en eau mobilisée par la Société du Canal de Provence (SCP) dans les réserves du Verdon est administrativement protégée par le décret du 23 juillet 1977 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des retenues du Verdon.
En revanche le transport de la ressource en eau dans les ouvrages aériens et souterrains de la Société du Canal de Provence (SCP) ne l'est pas.

Dans le Var l'ensemble des infrastructures et équipements de la Société du Canal de Provence a fait l'objet de visites d'un hydrogéologue agréé concernant l'état des protections de chacune de ces infrastructures et équipements.
Ces visites ont donné lieu à un compte rendu détaillé, validé par la SCP, qui a été remis à l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce rapport est joint au dossier d'enquête publique.

Il a été convenu, d'accord partie avec l'ARS et la SCP, de prendre en compte la totalité des structures qui peuvent faire l'objet d'intrusions et de dégradations susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux. Un périmètre de protection immédiate a été défini au droit de chacune des 85 structures utiles au bon fonctionnement du réseau du Canal de Provence.

Le constat de la situation actuelle, est que la SCP effectue sa mission avec des infrastructures situées sur des terrains dont elle n'est pas forcément propriétaire en totalité. En effet :

- elle peut être propriétaire sur la totalité des parcelles où se situe l'infrastructure ;
- elle peut être propriétaire d'une partie des parcelles, la partie restante appartenant toujours à un autre propriétaire avec lequel il peut y avoir :
    - soit un accord de vente en cours, ou une médiation en vue d'une acquisition au bénéfice de la SCP,
    - soit un refus du propriétaire de céder la parcelle qui lui appartient qui est incluse dans le périmètre de protection immédiate ;
- elle peut ne pas être propriétaire du terrain sur lequel elle exploite l'infrastructure existante.

Afin de se doter d'une protection juridique en accord avec la réglementation du code de la Santé Publique, qui vaut face au risque de pollution accidentelle et au risque de vandalisme, la SCP doit acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiat, en conformité avec l'article L 1321 -2 du code de santé publique.

Un périmètre de protection immédiate a été défini au droit de chacune des 85 structures utiles au bon fonctionnement du réseau du Canal de Provence.

Il s'agit :

- des équipements de refoulement et/ou de dérivation - stations de pompage, surpresseurs, les prises gravitaires sur cuvettes et les partiteurs de branches ou de réseaux,
- de structures sur galeries - fenêtres, puits et brises charge,
- d'équipements sur cuvettes - dégrilleurs et régulateurs,
- des accès aux structures de franchissement de talwegs - siphons et aqueducs,
- ainsi que de l'ensemble des réservoirs de stockage d'eau, dans la mesure où, de par leur rôle de régulation/sécurisation de la ressource, ils peuvent tous contribuer à la fourniture d'eau à vocation d'eau potable pour les communes et/ou des particuliers (EBD *), d'autant que tous les réservoirs d'eau brute sont ouverts.

Ces terrains sont ou seront clôturés avec portails sécurisés sauf dérogation prévue dans l'acte déclaratif d'utilité publique et régulièrement entretenus. Toutes activités, installations et dépôts y sont interdits, en dehors de ceux qui sont explicitement autorisés dans l'acte déclaratif d'utilité publique».

(Code de la santé publique consolidé loi n°2004-806 du 9 août 2004 – art.1321-2 et R.1321-13)

- * EBD Eau Brute Domestique

SITUATION FONCIERE DES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE : PARCELLES APPARTENANT A LA SCP

					Références cadastrales			Etat de la propriété
Ouvrage	Type	N°	Dépt.	Branche	Commune	section	numéro	Propriétaire
Station de pompage de Vinon	SP	83-I-1	83	CANAL EDF	Vinon	ZH	57	SCP
Réservoir de Vinon	RE	83-I-2	83	CANAL EDF	Vinon	D	1557	SCP
Dégrilleur et SP de Ginasservis	SP	83-II-2-4	83	CANAL MAITRE 1	Vinon	E	2134	SCP
Réservoirs de Ginasservis	PU	83-II-5	83	CANAL MAITRE 1	Ginasservis	AK	515-516-511	SCP
Puits de la Teissonière	PU	83-II-6	83	CANAL MAITRE 1	Rians	AC	141 (exAC30)	SCP
Tuyau des 3 jambes	TU	83-II-7	83	CANAL MAITRE 1	Rians	AB	56	SCP
Aqueduc de l'Abéou	AQ	83-II-9	83	CANAL MAITRE 1	Rians	BX	58	SCP
Dégrilleur Sainte Victoire, reniflard amont GA	DG	83-III-1	83	CANAL MAITRE 2	Rians	BO	322-318-317-316-487-550-552-554-556-474	SCP
Brise-charge, partiteur, SP de Rians	BC	83-II-10	83	CANAL MAITRE 1	Rians	BW	232	SCP
Réservoir de Rians	RE	83-II-11	83	CANAL MAITRE 1	Rians	BW	361-477	SCP
SP Artigues	SP	83-II-12	83	CANAL MAITRE 1	Artigues	A	521-523-406	SCP
RE Esparron	RE	83-II-13	83	CANAL MAITRE 1	Esparron	D	1017	SCP
Fenêtre des Vaccons	FE	83-III-2	83	CANAL MAITRE 2	Rians	BM	152-153-217-219-221-223	SCP
Brise-charge de Pourrières	BC	83-III-4	83	CANAL MAITRE 2	Pourrières	A	212-247	SCP
Prise sur la cuvette de Pourrières	PR	83-III-9	83	CANAL MAITRE 2	Pourrières	AD	591	SCP
SP de Pourcieux	SP	83-III-10	83	CANAL MAITRE 2	Pourcieux	A	148	SCP
Partiteur et dégrilleur de Pourcieux	PA	83-III-11	83	CANAL MAITRE 2	Pourcieux	A	215-217-103-100-305	SCP
Régulateur de Pigoudet	RG	83-IV-1	83	BIMONT (partie Var)	Rians	BT	221	SCP
Dégrilleur des Rougnes	DG	83-IV-2	83	BIMONT (partie Var)	Rians	BS	75-72-71	SCP
Aqueduc de Saint Bachi Amont	AQ	83-IV-3	83	BIMONT (partie Var)	Rians	BS	103 (ex BS12)	SCP
BC de Saint Estève, aqueduc de Saint Bachi Aval	BC	83-IV-4	83	BIMONT (partie Var)	Rians	BR	129 (ex2)	SCP
FE de Verdagne	FE	83-V-1	83	VAR	Saint Maximin	AS	173	SCP
SP de Verdagne	SP	83-V-2	83	VAR	Saint Maximin	AS	148-152-153-154	SCP
RE des Rabinets	RE	83-V-3	83	VAR	Ollières	C	175	SCP
SU de Brue Auriac	SU	83-V-4	83	VAR	Brue Auriac	M	112	SCP
RE de Planissard	RE	83-V-5	83	VAR	Brue Auriac	F	140	SCP
Brise-charge de St Maximin	BC	83-V-6	83	VAR	Saint Maximin	BS	199-198	SCP
Aqueduc du Caunon	AQ	83-V-7	83	VAR	Saint Maximin	BV	198-186	SCP
		83-V-7	83	VAR	Rougiers	A	710	SCP
SP de la Riperte	SP	83-V-8	83	VAR	Rougiers	A	740-746-747	SCP
RE de la Mouchouane	RE	83-V-9	83	VAR	Nans les Pins	B	3940-2611	SCP
Prise de Barthélémy	PR	83-V-10	83	VAR	Tourves	F	1570-1843-1583	SCP
Les Caudeirons	RE	83-V-11	83	VAR	Le Luc	A	2154-412	SCP
Les Caudeirons		83-V-11	83	VAR	Le Canet des Maures	A	894-105-103-892	SCP
Dégrilleur de Tourves	DG	83-V-12	83	VAR	Tourves	E	961	SCP
FE du Caramy	FE	83-V-13	83	VAR	Mazaugues	B	481	SCP
SP de Mazaugues	SP	83-V-15	83	VAR	Mazaugues	D	184-185	SCP

Suite des parcelles appartenant à la SCP

					Références cadastrales			Etat de la propriété
Ouvrage	Type	N°	Dépt.	Branche	Commune	section	numéro	Propriétaire
Brise charge de Signes, SP et FE de Signes	BC	83-V-16	83	VAR	Signes	B	957	SCP
RE de Sainte Croix	RE	83-V-17	83	VAR	Signes	H	619	SCP
Partiteur de Signes dégrilleur du Beausset	PA	83-V-18-20	83	VAR	Signes	C	1014	SCP
Siphon de Signes	SI	83-V-19	83	VAR	Signes	C	1011	SCP
Galerie de Dubliou Aval	GA	83-V-21	83	VAR	Signes	C	810	SCP
Galerie de Dubliou Aval	GA	83-V-21	83	VAR	Signes	D	118	SCP
FE de Montrieux	FE	83-V-22	83	VAR	Signes	D	130	SCP
Dégrilleur de Montrieux	DG	83-V-23	83	VAR	Signes	D	120	SCP
Puits de Fauvy	PU	83-VI-1	83	TOULON OUEST	Le Beausset	C	992-1417	SCP
FE de Fauvy	FE	83-VI-2	83	TOULON OUEST	Le Beausset	C	781	SCP
Partiteur de Fauvy	PA	83-VI-3	83	TOULON OUEST	Le Beausset	C	990	SCP
RE de Jas de Clare	RE	83-VI-4	83	TOULON OUEST	La Cadière	G	592	SCP
RE de la Cadière	RE	83-VI-5	83	TOULON OUEST	La Cadière	D	530 (ex D177)	SCP
RE de la Cadière	RE	83-VI-5	83	TOULON OUEST	La Cadière	D	528-529 (ex D60)	SCP
SP de Rampale	SP	83-VI-6	83	TOULON OUEST	Saint Cyr	BD	40	SCP
RE de Rampale	RE	83-VI-7	83	TOULON OUEST	Saint Cyr	DZ	65	SCP
Site d'Hugueneuve		83-VI-11	83	TOULON OUEST	Ollioules	AB	387	SCP
RE d'Hugueneuve (eau traitée)	RE	83-VI-12	83	TOULON OUEST	Ollioules	AB	388	SCP
RE de Ste Ternide	RE	83-VI-13	83	TOULON OUEST	Sanary	AE	1056	SCP
FE de Vignefère	FE	83-VII-1	83	TOULON EST	Belgentier	C	1407	SCP
SP des Ricardes	SP	83-VII-2-3	83	TOULON EST	Solliès Toucas	A	261-393	SCP
RE de la Tourne	RE	83-VII-4	83	TOULON EST	Solliès Toucas	A	397	SCP
Brise-charge du Point A Les Laures	BC	83-VII-5	83	TOULON EST	Solliès Ville	D	1660-1663-247-1590-973	SCP
RE de la Tourne	RE	83-VII-4	83	TOULON EST	Solliès Toucas	A	396	SCP
RE de Pierrascas	RE	83-VII-6	83	TOULON EST	La Garde	AL	703	SCP
RE de Fenouillet	RE	83-VII-7	83	TOULON EST	La Crau	B	4216	SCP
RE de Mont Redon	RE	83-VII-8	83	TOULON EST	La Crau	C	1407-1409-1466	SCP
RE de Golf Hotel	RE	83-VII-9	83	TOULON EST	Hyères	B	2243	SCP
SU de Plan du Pont	SU	83-VII-10	83	TOULON EST	Hyères	B	4260-4261	SCP
RE des Andues	RE	83-VII-11	83	TOULON EST	Cuers	G	1502	SCP
SU de la Môle	SU	83-VII-13	83	TOULON EST	La Môle	A	1662	SCP
SP de l'Endre	SP	83-VIII-1	83	SECTEUR VAR EST	Le Muy	C	267	SCP
RE du Roucas	RE	83-VIII-2	83	SECTEUR VAR EST	La Motte	C	976	SCP
RE de Chateauvieux	RE	83-VIII-3	83	SECTEUR VAR EST	La Motte	A	574	SCP
SP de Chateauvieux	SP	83-VIII-4	83	SECTEUR VAR EST	La Motte	A	572	SCP
RE de Callas	RE	83-VIII-5	83	SECTEUR VAR EST	Callas	H	469	SCP
RE des Beaucas	RE	83-VIII-7	83	SECTEUR VAR EST	Sainte-Maxime	D	268	SCP
Entrée galerie de Jas	GA	83-IX-1	83	MARSEILLE EST	Pourcieux	AD	303-294	SCP
FE du jas	FE	83-IX-2	83	MARSEILLE EST	Pourcieux	B	296	SCP

Tableau I et I bis

SITUATION FONCIERE DES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE : PARCELLES NECESSITANT UNE EXPROPRIATION

					Références cadastrales		
Ouvrage	**Type**	**N°**	**Dépt.**	**Branche**	Commune	section	numéro
Réservoir de Vinon	RE	83-I-2	83	CANAL EDF	Vinon	D	1057
Prise de Boutre	PR	83-II-1	83	CANAL MAITRE 1	Vinon	D	1232
Aqueduc de l'Abéou Fenêtre de l'Abéou	AQ FE	83-II-9 83-ii-8	83	CANAL MAITRE 1	Rians	AI	4-203
Puits des Vaccons	PU	83-III-3	83	CANAL MAITRE 2	Rians	E	36-37
BC de Saint Estève, aqueduc de Saint Bachi Aval	BC	83-IV-4	83	BIMONT (partie Var)	Rians	BR	135-137
RE des Caudeirons	RE	83-V-11	83	VAR	Le Luc	A	411
Puits de Mazaugues	PU	83-V-14	83	VAR	Mazaugues	B	439
Partiteur de Signes dégrilleur du Beausset	PA	83-V-18-20	83	VAR	Signes	C	746
Partiteur de Fauvy	PA	83-VI-3	83	TOULON OUEST	Le Beausset	C	67
RE de Pierrascas	RE	83-VII-6	83	TOULON EST	La Garde	AL	138
Entrée galerie de Jas	GA	83-IX-1	83	MARSEILLE EST	Pourcieux	AD	292
SP de Verdagne	SP	83-V-2	83	VAR	Saint Maximin	AS	Chemin d'Aix Non classé

Tableau II

Sur les tableaux I et I bis la Société du Canal de Provence est propriétaire des terrains situés à l'intérieur des PPI.

Sur le tableau II la SCP est partiellement propriétaire des terrains. Quinze parcelles appartiennent à des propriétaires privés conduisant à terme à leur acquisition par la SCP en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable. ~~de ces parcelles.~~

Cela ne peut être réalisable que par la validation de l'utilité publique de l'opération.

Ces parcelles étant situées majoritairement en zones naturelles et agricoles le coût d'acquisition est largement supportable pour la SCP.

2. SITUATION FONCIERE DES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE : PARCELLES NECESSITANT L'ACQUISITION EN PLEINE PROPRIETE

Ouvrage	N°	Références cadastrales						
		Commune	section	numéro	surface à acquérir en m2	Zonage PLU	Estimation Domaine en €	Coût en €/m2
I. CANAL EDF								
Réservoir de Vinon	83-I-2	Vinon	D	1057	1 350	N	2 600	1,93
II. CANAL MAITRE 1								
Prise de Boutre	83-II-1	Vinon	D	1232	4 785	A	4 500	0,94
Fenêtre et aqueduc de l'Abéou	83-II-8-9	Rians	AI	4	1 972	N	592	0,30
	83-II-8-9	Rians	AI	203	2 528	N	759	0,30
III. CANAL MAITRE 2								
Puits des Vaccons	83-III-3	Rians	E	36-37	81	Nco	16	0,20
IV. BRANCHE DE BIMONT (partie Var)								
BC de Saint Estève, aqueduc de Saint Bachi A	83-IV-4	Rians	BR	135-137	519	A	1 780	3,43
V. BRANCHE DU VAR								
RE des Caudeirons	83-V-11	Le Luc	A	411	6 480	N	6 934	1,07
Puits de Mazaugues	83-V-14	Mazaugues	B	439	43	N	20	0,47
Station de Pompage de Verdagne	83-V-2	St Maximin		Chemin non cadastré	117	N	50	0,36
Partiteur de Signes dégrilleur du Beausset	83-V-18-20	Signes	C	746	1 949	A	4 250	2,18
VI. BRANCHE DE TOULON OUEST								
Partiteur de Fauvy	83-VI-3	Le Beausset	C	67	766	N	2 896	3,78
VII. BRANCHE DE TOULON EST								
RE de Pierrascas	83-VII-6	La Garde	AL	138	481	IIN	481	1,00
IX. BRANCHE MARSEILLE EST								
Entrée galerie de Jas	83-IX-1	Pourcieux	AD	292	100	A	1	0,00
TOTAL					**21 071**		**24 878**	

Tableau III

Prononcée par ordonnance judiciaire, l'expropriation des biens immobiliers est précédée d'une phase administrative :

- la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral,

- l'arrêté de cessibilité pris par le préfet en application de l'article L 1321-1 du code de l'expropriation qui désigne les propriétés ou parties de propriété dont la cession est nécessaire à la réalisation de l'objet de la DUP.

Cette procédure est précédée de l'enquête parcellaire prescrite par l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2024 en vue de la DUP relative à l'instauration des PPI et PPR et de la cessibilité au profit de la SCP des immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire aux PPI en application de l'article L 1321-2 du code de la santé publique.

La commission d'enquête rend un avis favorable à l'enquête parcellaire ainsi qu'à l'utilité publique de l'instauration des PPR et des PPI, à l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine dans ses conclusions et avis, joints au rapport d'enquête.

En conclusion,

prenant en compte la nécessité :

- pour la SCP, d'acquérir en pleine propriétés les 15 parcelles (le puits du Vacon, l'aqueduc de St Bachi et le chemin à St Maximin possèdent deux parcelles chacun), dans les Périmètres de protection immédiate déterminés par l'expertise de l'hydrogéologue agréé, afin de respecter le texte de l'article L1321-2 du code de santé publique ;
- de se doter d'une protection juridique en accord avec la réglementation sur la Santé Publique qui vaut face au risque accidentel et au risque de vandalisme ;
- de mettre en conformité législative et réglementaire l'application de principe du Code de la santé publique conduisant à terme à l'acquisition en pleine propriété des terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
- de sécuriser équitablement et durablement l'alimentation en eau pour les différents usages, et notamment pour la consommation humaine, et de constituer une ressource d'eau destinée à l'alimentation en eau potable des habitants des communes varoises,
- Le coût économique de l'opération d'acquisition des terrains étant soutenable par la société du canal de Provence (cf tableau III) ;

et par ailleurs,

- Sur le plan environnemental, l'instauration des PPI et PPR n'a aucune incidence négative et concourt à garantir la qualité de l'eau destinée à la consommation,
- aucune solution alternative n'est envisageable et aucune autre méthode n'a été présentée comme étant susceptible de conduire au même résultat pour un coût équivalent,

PAR CES MOTIFS

La commission d'enquête émet un AVIS FAVORABLE, à la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition en pleine propriété des terrains des périmètres de protection immédiate sur le territoire des communes de La Garde, Le Beausset, Le Luc en Provence, Mazaugues, Pourcieux, Rians, St Maximin la Sainte Baume, Signes, Vinon sur Verdon, conformément à l'article L1321-2 du code de la santé publique.

Fait à Saint-Maximin, le

Michel RIQUET Président	Mireille GAIERO Membre	Olivier LUC Membre	Jean-François MALZARD Membre	Marie Chantal NAIN Membre